

## CONVENTION

### Travaux de démolition de la partie centrale du Moulin Neuf à Saint-Jean-sur-Veyle

Entre

**Le Syndicat Mixte Veyle Vivante** (identifié ci-après par SMVV)

Représenté par son Président Robert BLOUZARD

Et

**La Société civile Immobilière Immo-Moulin** (identifiée ci-après par « SCI Immo-Moulin »)

Représenté par ses gérants Mme Maria PELLETIER, M. Michel PELLETIER et M. Julien-Boris PELLETIER

#### **Article 1 : contexte**

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Petite Veyle au droit du Moulin Neuf à Saint Jean-sur-Veyle, menée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Veyle Vivante dans le cadre de l'exercice de ses compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », telles que définies par l'article 211-7 du Code de l'environnement. Ces travaux seront par ailleurs mis en œuvre en application des articles L 151-36 à L 151-40 du Code rural, par lesquels le Syndicat Mixte Veyle Vivante est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, sur le territoire du bassin versant de la Veyle

Cette opération a pour objectif de procéder à la remise en état de la rivière devant faire suite au renoncement par la SCI Immo-Moulin à son droit d'eau associé au site du Moulin Neuf, tel que notifié aux services de l'état par courrier datant du 30 juillet 2018. Elle fait partie du Contrat de rivière Veyle 2015-2020 (fiche-action B-II-4, jointe en Annexe 1 de la présente convention).

Le Syndicat s'est porté propriétaire de l'annexe de l'ancien moulin situé en rive gauche du site, dans le but de procéder à sa démolition et ainsi être en capacité d'intervenir sur le seuil, dont la hauteur et la largeur conditionnent le fonctionnement hydraulique du tronçon, et donc les futurs travaux de remise en état.

Or la démolition de cette construction annexe entraînera également la démolition de la partie du bâtiment située à la verticale du lit mineur, dont le propriétaire demeure la SCI Immo-Moulin. Le Syndicat se propose donc de démolir également cette partie de la construction, pour le compte de ses propriétaires, et suivant des modalités qui constituent l'objet de la présente convention.

#### **Article 2 : définitions**

---

13 2018 N

La présente convention prend effet au moment de la notification par le SMVV à la SCI Immo-Moulin du démarrage des travaux, qui pourra s'effectuer par courriel. Elle prend fin au moment de l'achèvement des travaux.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des deux parties (par courrier papier ou électronique), tant que le marché de travaux n'a pas été signé avec l'entreprise retenue.

Enfin, en cas de non réalisation des travaux, cette convention sera déclarée caduque au 31 décembre 2020.

Pour la SCI Immo-Moulin, les gérants :

Pour le SMVV, le Président :

M. Michel PELLETIER

Robert BLOUZARD



Mme Maria PELLETIER

M. Julien-Boris PELLETIER

581